

Les rapports ci-dessus des membres élus, transmis par les officiers-rapporteurs, sont conformes à la formule S de l'Acte des Elections Fédérales, de 1874, et ne sont pas datés, par conséquent.

Le 26 mars, j'ai reçu une lettre de l'officier rapporteur pour *Montréal-Ouest*, me demandant si j'avais reçu le rapport qu'il m'avait adressé le 10 du même mois. Je lui ai répondu dans l'affirmative, le même jour. Le 29 mars, j'ai reçu une lettre semblable de l'officier-rapporteur pour *Derchester*, à laquelle j'ai répondu le même jour, en accusant réception du rapport.

Le 23 mars, j'écrivis à l'officier-rapporteur pour *Peterborough-Est*, que je ne pouvais trouver le rapport, suivant la formule S, parmi les papiers d'élection qu'il m'avait adressés le 26 mars. Il me répondit, en me transmettant le rapport demandé, qu'il avait omis, par inadvertance, de me l'envoyer le 10 mars avec les papiers d'élection.

J'ai aussi écrit une semblable lettre à l'officier rapporteur pour *Brockville*, et j'ai reçu de lui, en réponse, le rapport suivant la formule S.

R. POPE,

*Greffier de la couronne en chancellerie.*

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, *Canada*,  
Ottawa, 21 avril 1887.

M. Curran propose, secondé par M. Patterson (*Essex*),—

Qu'en l'année 1882, le Parlement du *Canada* vota une humble adresse à Sa Très Gracieuse Majesté la Reine, exprimant l'espoir qu'une juste mesure pour un gouvernement autonome serait accordée au peuple irlandais ;

Qu'en 1886, une résolution de la Chambre des Communes du *Canada* réaffirma d'une manière pressante les sentiments exprimés dans la dite adresse à Sa Très Gracieuse Majesté et exprima de nouveau l'espoir qu'une mesure pour un gouvernement autonome de nature à satisfaire le peuple irlandais serait passée par le parlement impérial ;

Qu'une semblable mesure n'a pas été accordée au peuple irlandais, mais qu'au contraire il a été présenté dans la Chambre des Communes d'*Angleterre*, par le gouvernement de Sa Majesté, un projet de loi prescrivant contre l'*Irlande* les mesures coercitives les plus violentes tendant à priver la nation irlandaise des droits les plus chers à tous les sujets anglais ;

Que cette Chambre a appris avec le plus profond regret l'introduction dans la Chambre des Communes d'*Angleterre* du projet de loi de coercition ci-dessus mentionné, et qu'elle proteste contre son adoption comme étant une mesure subversive des droits et des libertés des sujets de Sa Majesté en Irlande ;

Que cette Chambre exprime de nouveau l'espoir qu'il sera très prochainement accordé à l'*Irlande* une mesure pour un gouvernement autonome, semblable à celui dont jouit le *Canada*, qui tout en satisfaisant les aspirations nationales de la nation irlandaise pour un gouvernement qui lui soit propre, ne compromettra en aucune manière l'intégrité de l'empire ;

Que l'octroi d'un gouvernement autonome à l'*Irlande* couronnerait dignement le règne déjà glorieux de Sa Très Gracieuse Majesté comme souveraine constitutionnelle, qu'il conviendrait tout spécialement à l'année jubilaire de Sa Majesté, et qu'il rendrait Sa Majesté plus chère, si possible, à ses sujets déjà si loyaux et si dévoués ;

Que la présente résolution soit immédiatement transmise au très honorable marquis de *Salisbury*, premier ministre, au très honorable *W. E. Gladstone*, M.P., et à *Charles Stewart Parnell*, M.P.

M. McNeill propose comme amendement, secondé par M. Sproule,—Que tous les mots après " que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : " cette Chambre désire réitérer l'expression de l'intérêt profond et durable qu'elle porte à la prospérité et au bonheur de la nation irlandaise, et son adhésion aux sentiments relatifs à l'autonomie exprimés dans l'adresse conjointe